

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 2 SEPTEMBRE 2008

**ETAIENT PRESENTS** : François PELLETANT, **Maire**

Mme BRUNEL, M. DETOUY, M. DESGATS, M. LUSSON, Mme MATHELIER,  
Mme ROUX-THOMAS, Mme ONILLON, **Adjoint**s.

Mme BARGAIN, M. BARSANTI, M. BUSSIERE, Mme CARTALADE, M. CHIQUET,  
M. DUGY, Mme FILOMENKO, M. JULIÉ, Mme MALLIE, M. MATIAS,  
Mme MORAND, Mme PHILIPPOT, M. SIDANI, Mlle TOUPET, **Conseillers**.

**ABSENTS** :

Madame BANGOURA	donne pouvoir à Monsieur CHIQUET
Madame CLAVEL	donne pouvoir à Madame BRUNEL
Monsieur LARDIERE	donne pouvoir à Madame BARGAIN
Monsieur MACEL	donne pouvoir à Monsieur LUSSON
Monsieur WAILL	donne pouvoir à Monsieur JULIÉ

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame ROUX THOMAS

### **COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : DESIGNATIONS DES COMMISSAIRES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée, dans les communes de plus de 2.000 habitants de neuf membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et huit commissaires et un nombre égal de suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

Le nombre de commissaires et de suppléants proposés par délibération du Conseil Municipal le 27 mai 2008 étant insuffisant, puisque fixé impérativement à 32.

**VU** Vu l'article 1650 du Code des Impôts

Il est proposé à l'assemblée délibérante

**DE PROCÉDER** à l'établissement de la liste préparatoire de 16 commissaires et 16 suppléants.

## **VOTE POUR A L'UNANIMITE**

### **PARCELLES BOISEES CADASTREES AV n°1, D n°215 ET D n°127 : DEMANDE DE SOUMISSION AU REGIME FORESTIER**

Monsieur le Maire informe que :

La Commune et l'Office National des Forêts travaillent actuellement sur l'aménagement des Bois de Linas dont la majorité est soumise au régime forestier.

Les forêts publiques qui bénéficient de ce régime bénéficient d'une protection et d'un encadrement dans leur gestion. En effet, ce régime forestier permet non seulement l'aménagement, le conseil et le suivi de la gestion courante (préparation de la récolte des coupes de bois, délivrance des produits, programmation annuelle des travaux) mais également une surveillance générale de la forêt (surveillance des limites et du respect des conditions d'occupation et d'utilisation du sol forestier).

Seules trois parcelles boisées appartenant à la commune ne sont pas encore soumises à ce régime. Il s'agit des parcelles cadastrées AV n°1, D n°215 & D n°127, d'une superficie respective de 153 619 m<sup>2</sup>, 842 m<sup>2</sup>, 3 648 m<sup>2</sup>.

La présente délibération a vocation à être transmise à l'ONF afin de relancer le processus de soumission au régime forestier.

Dès transmission de cette délibération, l'ONF réalisera une reconnaissance contradictoire des lieux, émettra un avis sur la soumission de ces terrains au régime forestier. Un avis sera ensuite demandé à la commune et l'ensemble de ces pièces sera transmise par l'ONF au Préfet afin que celui prononce par arrêté préfectoral la soumission de ces terrains communaux au régime forestier.

Eu égard à ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

**VU** Les articles L 111-1 et suivants ainsi que l'article L 141-1 du Code Forestier,

**VU** L'avis favorable de la Commission d'Urbanisme en date du 26 avril 2007,

**VU** le compte-rendu de la réunion Mairie de Linas / ONF ayant eu lieu le 14 mai 2008

**DE DEMANDER** le lancement de la procédure de soumission au régime forestier des parcelles cadastrées AV n°1, D n°215 & D n°127, conformément au plan joint à la présente délibération,

**DE CHARGER** Monsieur le Maire de faire exécuter l'ensemble des formalités liées à la présente délibération.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes s'y rapportant.

**PARCELLES CADASTREES AH n°127-128  
SITUEES 118/120 CHEMIN ROYAL :  
ACQUISITION**

Monsieur le Maire informe que :

Dans un courrier en date du 14 février 2008, Mlle PRINCE acceptait la rétrocession à la commune des parcelles AH n°127-128.

Ces parcelles seront rétrocédées gratuitement à la commune et seront immédiatement incorporées dans le domaine public de la commune.

- VU** Les articles L2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales,
- VU** L'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
- VU** L'accord Mlle PRINCE, reçu en mairie le 14 février 2008
- VU** Le marché passé avec la société SEGAT portant sur la rédaction d'actes d'acquisition et de cession en la forme administrative,

Eu égard à ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER** l'acquisition gratuite par la commune, par acte administratif, des parcelles AH n°127-128, et leur incorporation dans le domaine public de la commune,
- DE RAPPELLER** que le Maire ne peut à la fois authentifier et signer l'acte administratif,
- DE DESIGNER** Mme Brunel, 1<sup>er</sup> Adjoint, comme signataire de cet acte,
- DE DIRE** Que l'ensemble des frais seront à la charge de la commune,
- DE PRECISER** Que les dépenses seront inscrites sur le budget 2008.

**VOTE POUR A L'UNANIMITE**

**PARCELLE CADASTREE AH n°129  
SITUEE 122 CHEMIN ROYAL:  
ACQUISITION**

Monsieur le Maire informe que :

Dans un courrier en date du 15 mai 2008, Mr ROFFI et Mme MAZE acceptaient la rétrocession à la commune de la parcelle AH n°129.

Cette parcelle sera rétrocédée gratuitement à la commune et sera immédiatement incorporée dans le domaine public de la commune.

- VU** Les articles L2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales,
- VU** L'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
- VU** L'accord Mr ROFFI et Mme MAZE datant du 15 mai 2008
- VU** Le marché passé avec la société SEGAT portant sur la rédaction d'actes d'acquisition et de cession en la forme administrative,

Eu égard à ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER** l'acquisition gratuite par la commune, par acte administratif, de la parcelle AH n°129, et son incorporation dans le domaine public de la commune,
- DE RAPPELLER** que le Maire ne peut à la fois authentifier et signer l'acte administratif,
- DE DESIGNER** Mme Brunel, 1<sup>er</sup> Adjoint, comme signataire de cet acte,
- DE DIRE** Que l'ensemble des frais seront à la charge de la commune,
- DE PRECISER** Que les dépenses seront inscrites sur le budget 2008.

#### **VOTE POUR A L'UNANIMITE**

#### **PARCELLE CADASTREE AL n°1138 : ACQUISITION**

Monsieur le Maire informe que :

Dans un courrier en date du 1<sup>er</sup> Juillet 2008, Mr DABANCOURT acceptait la rétrocession gratuite à la commune de la parcelle AL n°1138, située 23 chemin de Tabor, d'une superficie de 89 m<sup>2</sup>.

Cette parcelle sera rétrocédée gratuitement à la commune et sera immédiatement incorporée dans le domaine public de la commune.

- VU** Les articles L2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales,
- VU** L'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
- VU** L'accord Mr Dabancourt, reçu en mairie en date du 1<sup>er</sup> Juillet 2008
- VU** Le marché passé avec la société SEGAT portant sur la rédaction d'actes d'acquisition et de cession en la forme administrative,

Eu égard à ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

**D'AUTORISER** l'acquisition gratuite par la commune, par acte administratif, de la parcelle AL n°1138, et son classement dans le domaine public de la commune,

**DE RAPPELLER** que le Maire ne peut à la fois authentifier et signer l'acte administratif,

**DE DESIGNER** Mme Brunel, 1<sup>er</sup> Adjoint, comme signataire de cet acte,

**DE DIRE** Que l'ensemble des frais seront à la charge de la commune,

**DE PRECISER** Que les dépenses seront inscrites sur le budget 2008.

**VOTE POUR A L'UNANIMITE**

**CHEMIN ROYAL:  
RETROCESSION ET INCORPORATION  
DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

A la demande de la Municipalité, l'Unité d'Exploitation de la Route d'Orsay (Direction Interdépartementale des Routes d'Ile de France) a réalisé des travaux sur la portion du Chemin Royal dont elle assure la gestion et l'entretien.

Par courrier en date du 9 juillet 2008, la Direction Interdépartementale des Routes d'Ile de France proposait à la commune de Linas l'incorporation de cette portion du chemin Royal dans le domaine public de la commune.

**VU** l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

**VU** les articles L. 2111-1 à L. 2111-3 et L 3112-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** l'article L 141-3 et suivants du Code de la Voirie Routière

**VU** le courrier de la Direction Interdépartementale des Routes d'Ile de France en date du 9 juillet 2008

Eu égard à ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

**D'AUTORISER** la rétrocession du Chemin Royal et son incorporation dans le domaine public de la Commune

**D'AUTORISER** le Maire à signer tous les actes relatifs à cette rétrocession

**VOTE POUR A L'UNANIMITE**